



## **REGLEMENT RELATIF A L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU**

### **I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

La préservation de la ressource en eau potable constitue un enjeu commun pour lequel la contribution de tous est nécessaire. Dans un contexte de tension environnementale, où l'appauvrissement de la ressource et la multiplication des périodes de sécheresse se constatent, il convient, collectivement, d'adopter des mesures permettant de limiter la consommation en eau potable.

Encourager l'utilisation de dispositifs tels que les récupérateurs d'eaux sur son territoire fait partie des actions identifiées par les acteurs publics locaux comme permettant de lutter contre les conséquences des phénomènes précités.

Le Département des Alpes Maritimes apporte une aide à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition et de l'installation de récupérateurs d'eau type cuves enterrées ou intégrées, dans la limite de 5 000 € par projet aux particuliers et aux syndicats de copropriété dans le cadre du « Green deal 06 ».

Afin de répondre aux enjeux précités, la C.A.S.A. souhaite s'inscrire dans cette démarche, et accorder aux bénéficiaires de l'aide départementale se situant sur son territoire une aide complémentaire à hauteur de 10% du montant HT de l'acquisition et de l'installation de récupérateurs d'eau type cuves enterrées ou intégrées, dans la limite de 1 000 € par projet.

### **II. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

Sont éligibles à l'aide les **particuliers**, dont les propriétaires bailleurs, dans la limite d'une seule aide par foyer fiscal et dans les conditions suivantes : la résidence concernée est la résidence principale ; et le domicile fiscal des demandeurs se situe sur le territoire de la CASA.

Sont également éligibles les **syndics de copropriété** situés sur le territoire de la CASA, sous réserve d'une immatriculation au registre national des copropriétés.

### **III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Pour être éligible à l'aide, le demandeur doit justifier du bénéfice de l'aide départementale « Green Deal 06 » relative à l'acquisition et l'installation d'une cuve enterrée ou intégrée d'une capacité minimale de 3000 litres.

#### **IV. MONTANT DE L'AIDE**

La CASA accorde une aide de 10% du montant total HT de l'acquisition et l'installation d'une cuve enterrée ou intégrée d'une capacité minimale de 3000 litres par le demandeur, dans la limite de 1 000 € par projet.

#### **V. MODALITES DU DISPOSITIF**

La demande d'aide est réalisée par le dépôt d'un dossier comprenant le formulaire de demande et les pièces justificatives. Le téléchargement du formulaire et le dépôt des pièces se fait à l'adresse suivante : <https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/>

Pour les particuliers, les pièces justificatives demandées sont les suivantes :

- Une attestation de financement fournie par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide financière « Green Deal » pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eaux ;
- Une copie du devis d'acquisition et d'installation accompagné de l'étude du projet par un professionnel avec la fiche technique du type d'installation ;
- Une copie recto/verso d'un document d'identité ;
- Une déclaration de domicile datant de moins de 3 mois au jour de la demande ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Tout document jugé utile par le bénéficiaire pour l'instruction de sa demande.

Pour les syndicats de copropriété, les pièces justificatives demandées sont les suivantes :

- Une attestation de financement fournie par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide financière « Green Deal » pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eaux ;
- Une copie du devis d'acquisition et d'installation accompagné de l'étude du projet par un professionnel avec la fiche technique du type d'installation ;
- Un certificat d'immatriculation au registre national des copropriétés ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Tout document jugé utile par le bénéficiaire pour l'instruction de sa demande.

Au moment du dépôt du dossier, le demandeur accepte les dispositions du présent règlement, et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises.

#### **VI. INSTRUCTION DU DOSSIER**

L'instruction du dossier est réalisée par les services de la C.A.S.A., dans un délai maximum de 2 mois. Si des compléments d'informations sont demandées, le délai sera prorogé de 2 mois à compter de la transmission des documents demandés.

Lorsque la demande d'aide est acceptée, le montant sera versé automatiquement au demandeur par mandat administratif.

## **VII. VERIFICATIONS – RESTITUTION DE L'AIDE**

En l'absence de réalisation de travaux d'installation de la cuve concernée par le dispositif dans un délai de 2 ans, le bénéficiaire devra restituer l'aide accordée à la C.A.S.A.

Durant ce délai, la C.A.S.A. se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve de l'installation de la cuve ou de la réalisation de travaux d'installation.

## **VIII. FAUSSES DECLARATIONS**

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs.

Les fausses déclarations sont sanctionnées conformément aux dispositions législatives et notamment les articles 441-1 et suivants du Code pénal. Les sommes indûment perçues doivent être remboursées.

Par ailleurs, le détournement d'une aide, notamment dans un cadre d'acquisition-revente, peut être qualifié d'abus de confiance, passible de cinq (5) ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende, conformément à l'article 314-1 du Code pénal.

## **IX. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES**

Pour l'instruction du dossier, le demandeur accepte le traitement par la C.A.S.A. des données personnelles suivantes : état civil, adresse, téléphone, courriel, RIB. La C.A.S.A. s'engage à ne traiter les données personnelles qu'aux fins d'étude de la demande d'aide. Ces données sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne peuvent être traitées que pour la gestion de votre demande. La C.A.S.A a nommé un Délégué à la Protection des Données externe, que vous pourrez contacter à l'adresse suivante : [dpo@agglo-casa.fr](mailto:dpo@agglo-casa.fr). Vous pouvez exercer auprès de lui un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition et de rectification aux données collectées dans les conditions prévues par la législation en vigueur, en précisant l'objet de votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS », ou sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Les données collectées ne seront pas communiquées, et seront traitées en interne par la CASA. Elles seront conservées pendant une durée de 3 ans, pour instruire la demande et aux fins de vérifications et de suivi. Passé ce délai, les données seront anonymisées et supprimées.

## Annexe 1 Formulaire réservé aux administrés



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

#### **Identification du demandeur :**

- **NOM :**
- **PRENOM :**
- **COURRIEL :**
- **TELEPHONE :**
- **ADRESSE :**

#### **Pièces justificatives à joindre au dossier :**

- Une attestation de financement fournie par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide financière « Green Deal » pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eaux ;
- Une copie du devis d'acquisition et d'installation accompagné de l'étude du projet par un professionnel avec la fiche technique du type d'installation ;
- Une copie recto/verso d'un document d'identité ;
- Une déclaration de domicile datant de moins de 3 mois au jour de la demande ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Tout document jugé utile par le bénéficiaire pour l'instruction de sa demande.

## Annexe 2 Formulaire réservé aux syndics de copropriété



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU

#### **Identification du demandeur :**

- **RAISON SOCIALE :**
- **PRENOM/NOM DU REPRÉSENTANT :**
- **COURRIEL :**
- **TELEPHONE :**
- **ADRESSE :**

#### **Pièces justificatives à joindre au dossier :**

- Une attestation de financement fournie par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide financière « Green Deal » pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eaux ;
- Une copie du devis d'acquisition et d'installation accompagné de l'étude du projet par un professionnel avec la fiche technique du type d'installation ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre national des copropriétés ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Tout document jugé utile par le bénéficiaire pour l'instruction de sa demande.